

Copie transmise à l'Agence comptable le :

(jour/mois/année)

DECISION n° 2024_05_07

Service commun des relations européennes et internationales

Tarifs d'inscription à une manifestation scientifique

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1er

Dans le cadre de la Summer School « *Artificial intelligence and quantitative methods for empirical legal research* », évènement de recherche porté par la Direction d'Appui à la Recherche et le Service Commun des Relations Européennes et Internationales, les frais d'inscription, pour les participants extérieurs à l'Université Toulouse Capitole, s'élèveront à 200 euros par participant.

Article 2

Les recettes seront affectées au centre ayant engagé les dépenses pour la préparation de cet évènement (SO 900 006).

Fait à Toulouse, le 03/06/2024

Le président,

